

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction  
Service Construction Collèges  
0413312150

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MARS 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME VALERIE GUARINO**

**OBJET : Collège Jean Moulin à Salon-de-Provence : arrêt définitif des comptes et clôture de la convention de mandat avec la SPL Terra 13.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée aux collèges, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°152 du 30 juin 2017, la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage conclue entre le Département et la SPL TERRA 13, pour l'opération de démolition-reconstruction du collège Jean Moulin à Salon-de-Provence, a été résiliée, sans délivrance de quitus.

Ce rapport présente le bilan financier de la convention après un arrêt définitif des comptes de l'opération et clôture la convention de mandat avec la SPL TERRA 13.

Le volet administratif :

La SPL TERRA 13 a transmis conformément aux dispositions de l'article 14.4 de la convention de mandat :

- Le constat contradictoire des prestations effectuées, signé par le pouvoir adjudicateur le 19 octobre 2017.
- Le décompte général détaillé de l'opération.
- Le solde de trésorerie.

Le volet financier :

La convention de mandat a été notifiée pour un montant fixé à 29 998 907 € T.T.C., validé par la délibération n°170 du 30 octobre 2015.

La SPL TERRA 13 a émis les décomptes généraux définitifs des marchés de prestations intellectuelles autres que ceux de la maîtrise d'œuvre et de la reprographie ; ces documents ont été visés par la Paierie départementale.

Le mandataire a remis le bilan général et définitif de clôture de l'opération, suite à la résiliation de la convention, reprenant les dépenses, ci-après :

- |   |                    |
|---|--------------------|
| - Prestations intellectuelles :                         | 3 386,88 €T.T.C.   |
| - Autres dépenses :                                     | 7 546,26 €T.T.C.   |
| - Frais financier :                                     | 979,94 €T.T.C.     |
| - Rémunération du mandataire :                          | 227 305,71 €T.T.C. |
| - Rémunération forfaitaire (indemnité de résiliation) : | 48 581,24 €T.T.C.  |

Les comptes de l'opération sont clôturés de la façon suivante :

Le montant encaissé par la SPL TERRA 13 s'élève à 1 499 945,34 € T.T.C. correspondant à l'avance n°1.

Le montant des dépenses faites par la SPL TERRA 13 s'élève à 287 800,03 € T.T.C. incluant la somme de 48 581,24 €T.T.C., correspondant à une indemnité financière suite à la résiliation du mandat, soit 5% de la part de forfait de rémunération pour les phases du contrat non exécutées, conformément à l'article 14.3 de la convention.

Ce bilan est accepté par le maître d'ouvrage qui a constaté les prestations réalisées. Le solde de trésorerie s'élève à 1 212 145,31 €T.T.C.

A la délivrance du montant de l'arrêt des comptes, la SPL TERRA 13 fournira les pièces justifiant les derniers mouvements financiers : elle sera alors autorisée à prélever l'indemnité de résiliation d'un montant de 48 581,24 €T.T.C.

Un titre de recette sera établi après l'arrêt des comptes définitifs.  
Après la clôture des comptes, le solde sera nul.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL